



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DÉCEMBRE 2016**

Numéro

DEL 2016.12.07/170

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : PATRIMOINE 2

Objet : ACTIVITÉS DU SERVICE DU PATRIMOINE – TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation**Date :** 30/11/2016**Affichage :** 30/11/2016**Étaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 29

**Nombre de suffrages
exprimés :** 33

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Yvon AIGUIER

Dans le cadre de la révision des recettes diverses de la Ville, il est proposé à l'assemblée d'examiner les tarifs appliqués pour les offres de visite, atelier et conférence au public, activités du service du patrimoine, Briançon Ville d'art et d'histoire. L'application de ces tarifs se fera à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les recettes liées aux activités du service du patrimoine seront encaissées par la régie directe du service.

Prestations	Tarifs 2016		Tarifs à compter du 1/01/2017	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Visite 2 h groupe adultes en français				
	98 €		98 €	
jour férié	110 €		110 €	
Visite 2h groupe adultes en langue étrangère				
	124 €		124 €	
jour férié	150 €		150 €	
Visite tarif horaire	49 €		49 €	
Tarifs demi-journée				
(30 pers. max/guide)	121 €		121 €	
jour férié (30 pers. max/guide)	170 €		170 €	
Supplément prestation en langue étrangère	36 €		36 €	
Tarifs journée				
	240 €		240 €	
jour férié	320 €		320 €	
Supplément Prestation en langue étrangère	60 €		60 €	

Prestations	Tarifs 2016		Tarifs à compter du 1/01/2017	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Individuel	6,20 €	4,60 €	6,20 €	4,60 €
Individuel jour férié et prestation langue étrangère	7,20 €	5,60 €	7,20 €	5,60 €
Atelier des 6-12 ans(tarif unique)	2,00 €		2,00 €	
Visite spectacle	8,20 €	5,60 €	8,20 €	5,60 €
Visites Gourmands d'histoire(s)	10,00 €	8,00 €	10,00 €	8,00 €
Carte pass-patrimoine	15,30 €	11,25€	15,30 €	11,25 €
Conférence (individuel tarif unique)	6,20 €		6,20 €	
Conférence (groupe)	170,00€		170,00 €	

La liste des bénéficiaires du tarif réduit s'établit comme suit :

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires du R.S.A
- Jeunes de 12 à 18 ans & Étudiants

- Familles nombreuses
- Personnes détenant une carte d'invalidité
- Groupes de 12 personnes lors des visites programmées pour individuels

Les billets exonérés seront destinés aux jeunes de moins de 12 ans sauf pour l'atelier des 6-12 ans.

Il est proposé de ne pas modifier les conditions tarifaires des visites et ateliers destinés aux scolaires et centres accueillant du jeune public :

Prestations	Tarifs 2016	Tarifs 2017
	Tarif unique	Tarif unique
Visite groupes scolaires/classe		
En français	82,00 €	82,00 €
En langue étrangère	107,00 €	107,00 €
Tarif journée scolaires/classe		
En français	180,00 €	180,00 €
En langue étrangère	205,00 €	205,00 €
Tarif atelier pédagogique/classe		
En français	100,00 €	100,00 €
En langue étrangère	125,00 €	125,00 €

Dans le cadre des activités hors Briançon, les frais de déplacement du guide conférencier seront facturés conformément aux termes de l'arrêté du 26 août 2008 (J.O. du 30 août 2008) portant sur les indemnités kilométriques et l'arrêté du 3 juillet 2006 (J.O. du 8 juillet 2006 portant sur les indemnités de mission).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'adopter la tarification des prestations proposées ;
- De prévoir les recettes correspondantes au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 19 DEC. 2016

TRANSMIS LE 19 DEC. 2016

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.